

La dépêche du parquet de Gap

Au sommaire de ce neuvième numéro

**Les violences conjugales et
intrafamiliales**

**La lutte contre les trafics de
stupéfiants**

La lutte contre l'insécurité routière

**Les atteintes aux mœurs
Les atteintes aux personnes
Les atteintes aux biens**

**La lutte contre l'immigration
irrégulière**

**Les histoires judiciaires d'un autre
siècle**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP

Parquet

**Florent CROUHY,
Procureur de la république**

Tél : 04.92.40.70.00

E-mail : sec.pr.tj-gap@justice.fr

Adresse : Place saint Arnoux – BP 77

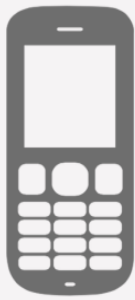
05007 GAP Cedex



Les affaires judiciaires marquantes du mois de février 2022

Les violences conjugales et intrafamiliales

Priorité absolue du parquet de Gap



TÉLÉPHONE GRAVE DANGER

Le TGD est un dispositif d'alerte pour les femmes en grand danger, victimes de violences au sein du couple ou de viols.

St Firmin – 1^{er} février 2022 – Un homme est placé en garde à vue suite à des violences commises à l'encontre de sa femme.

Déféré devant le procureur de la République, il a été placé sous contrôle judiciaire avec interdiction d'entrée en contact avec la victime et interdiction de paraître à son domicile, dans l'attente de son procès qui a eu lieu le 24 février 2022.

Dans le même temps, la victime bénéficiait également d'un

téléphone grave danger.

Le mis en cause a été condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail, de payer les sommes dues au Trésor public et d'indemniser la victime et interdiction d'entrer en contact avec la victime.

LE TGD PROTÈGE RASSURE AIDE À LA RÉINSERTION

Gap – 30 janvier 2022 – N'ayant pas de nouvelle depuis plusieurs jours de son fils de 16 ans, un père décide de se rendre au domicile de son ex-femme. Décidé à parler à son fils de son avenir, le mis en cause tentera de forcer le passage mais, dans son élan, chutera avec la victime au sol. Cette altercation ainsi que les coups donnés pousseront la victime à porter plainte.

Déféré en comparution immédiate le 02 février 2022 à l'issue de sa garde à vue, la victime expliquera se sentir sous l'emprise de son ex-mari : dévalorisation, appels téléphoniques répétés, intrusion à son domicile... alors même qu'ils sont séparés depuis 8 ans.

Le prévenu sera condamné à **12 mois d'emprisonnement dont 6 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec interdictions de contact avec la victime et interdiction de paraître à son domicile. Comme demandé dans les réquisitions du procureur de la République, **un mandat de dépôt a été décerné.**

Le tribunal a également ordonné la mise en place d'un bracelet anti-rapprochement.

BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT (BAR)

COMMENT ÇA MARCHE ?

Infographie Sarah Binet



1000 bracelets déployés en France



Depuis le 31 décembre 2020, toutes les juridictions en sont munies

3919

3919, numéro d'écoute national, anonyme et gratuit, destiné aux femmes victimes de violences et à leur entourage

Les violences conjugales en chiffres

146 femmes tuées en 2019, par leur conjoint ou leur ex-compagnon
27 hommes tués au sein du couple
76% des homicides ont lieu au domicile

Sources ministère de la Justice, Service Public et France Inter

Ta relation est saine quand il...	PROFITE			Gap – 03 février 2022 – Un individu, poursuivi pour des violences commises sur son ex-compagne et son ex-beau-fils, n'ayant entraîné aucune incapacité, a été condamné à 80 heures de travail d'intérêt général .
		1	Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts	Il devra effectuer sa peine dans un délai de 18 mois.
		2	Accepte tes amies, amis et ta famille	
		3	A confiance en toi	
		4	Est content quand tu te sens épanoui	
		5	S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble	
Il y a de la violence quand il...	VIGILANCE, DIS STOP !	6	Te fais du chantage si tu refuses de faire quelque chose	Briançon – 28 octobre 2021 – Un individu, alcoolisé, avait quitté le domicile conjugal mais rodait aux alentours et envoyait des messages de menaces de mort à sa compagne (dépêche du mois de novembre). Convoqué à l'audience correctionnelle du 03 février 2022, il a été condamné à 3 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois avec obligations de soins, de travail, de payer le Trésor public et une interdiction de détenir ou de porter une arme. Une interdiction de détenir ou porter une arme pendant une durée de 5 ans a également été prononcée à titre de peine complémentaire. Pour rappel, l'individu avait été placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès.
		7	Rabaisse tes opinions et tes projets	
		8	Se moque de toi en public	
		9	Est jaloux et possessif en permanence	
		10	Te manipule	
		11	Contrôle tes sorties, habits, maquillage	
		12	Fouille tes textos, mails, applis	
		13	Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes	
		14	T'isole de ta famille et de tes proches	
		15	T'oblige à regarder des films pornos	
Tu es en danger quand il...	PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE	16	T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches	Gap – 13 février 2022 – Sur fond d'alcool, une altercation éclate entre deux ex-compagnons, en présence des deux enfants mineurs de la victime. Il sera retenu contre le mis en cause des violences ainsi que des menaces et des insultes envers son ex-compagne mais également des violences et des insultes envers les enfants. Placé en garde à vue, le mis en cause ne reconnaîtra pas les faits. Déféré en comparution immédiate, le prévenu admettra avoir poussé son ex-compagne par le visage, un geste moche selon ses dires. Il reconnaîtra également les insultes et menaces envers la plaignante mais niera tout acte sur les enfants. Il est condamné à 24 mois d'emprisonnement dont 12 mois assortis d'un sursis probatoire d'une durée de 2 ans avec obligations de soins, de travail et d'indemniser les victimes et interdictions d'entrer en contact avec les victimes ou de paraître à leur domicile. Un mandat de dépôt est décerné.
		17	"Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît	
		18	Menace de se suicider à cause de toi	
		19	Menace de diffuser des photos intimes de toi	
		20	Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe	
		21	Te touche les parties intimes sans ton consentement	
		22	T'oblige à avoir des relations sexuelles	
		23	Te menace avec une arme	
		24		

Gap – 21 février 2022 – Un individu est condamné à **6 mois d’emprisonnement intégralement assortis d’un sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, et de payer les sommes dues au Trésor public et interdictions d’entrer en contact avec la victime et de paraître à son domicile.

Le prévenu avait, le 19 novembre dernier, à Crots, en présence d’un mineur, commis des violences ainsi que des menaces de mort sur son ex-compagne.

Il avait, dans l’attente de son procès, été placé sous contrôle judiciaire.

Gap – 10 février 2022 – Un individu est condamné à **4 mois d’emprisonnement intégralement assortis d’un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins de travail et interdiction de contact avec la victime ou de paraître à son domicile pour avoir harcelé son ex-compagne.



Embrun – 06 février 2022 – Une victime dépose plainte contre son ex-compagnon avec qui elle est séparée depuis 8 mois.

Le mis en cause, n’acceptant pas la séparation harcèle la victime malgré une interdiction de contact prononcée à son encontre.

L’enquête se poursuit.

Gap – 21 février 2022 – Un individu est condamné à **6 mois d’emprisonnement** pour des faits de violences commis sur son ex-compagne, à Veynes, le 31 août 2021.

Gap – 21 février 2022 – Un individu est condamné à **6 mois d’emprisonnement** pour des faits de violences commis sur son ex-compagne le 20 juin 2021.

A noter que ce même individu avait déjà été condamné le 21 juin 2021 pour des faits de violences commis sur la même victime au mois de mars 2021. Il avait alors été condamné à 10 mois d’emprisonnement dont 4 mois assortis d’un sursis simple.

Il a également été condamné, pour des faits de violences, à 4 ans d’emprisonnement dont 2 ans assortis d’un sursis probatoire pendant 3 ans en octobre 2021 et à 4 mois d’emprisonnement en décembre 2021.

Lutte contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de stupéfiants est une priorité du parquet de Gap

La Salle les Alpes – 13 février 2022 – Un individu, en vacances dans le département, souhaite acquérir de la cocaïne. La transaction est actée pour un gramme à 85 €.

La victime retire 100 € en espèce à un distributeur mais au moment du règlement, le vendeur, alcoolisé et sous l'emprise de stupéfiants, décide de conserver l'argent et de ne pas fournir la marchandise.

Une altercation éclate et le mis en cause exhibe un revolver.

Le mis en cause est placé en garde à vue. En comparution immédiate dès le lendemain, le prévenu est condamné à **24 mois d'emprisonnement dont 12 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de travail, de soins et de fixer sa résidence et interdiction de porter une arme. **Un mandat de dépôt a été décerné**

Malgré l'absence d'antécédent judiciaire, le parquet, soulignant l'extrême gravité des faits, avait requis 2 ans d'emprisonnement ferme.



Gap – 23 février 2022 – Un individu est condamné à **5 ans d'emprisonnement**.

A la suite d'une enquête de plusieurs semaines, le mis en cause est interpellé chez lui le lundi 21 février 2022 et 53 g de cocaïne ainsi que 21 g de résine de cannabis sont saisis.

Le mis en cause s'approvisionnait en Italie avant de revendre à des consommateurs du Briançonnais.



Gap – 24 février 2022 – Un individu est condamné à **12 mois d'emprisonnement** pour usage illicite et offre ou cession non autorisée de stupéfiants.

A noter que 6 autres personnes avaient déjà été condamnées dans ce même dossier en septembre et décembre 2021.

Gap – 28 février 2022 – Deux individus, un homme et une femme, sont condamnés respectivement à **12 mois d’emprisonnement intégralement assortis d’un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins et de travail et à **15 mois d’emprisonnement intégralement assortis d’un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins et de travail.

Pour rappel, ils avaient fait l’objet d’un contrôle douanier, à Chorges, le 1^{er} novembre 2021. La marchandise (200 g de résine de cannabis) était destinée tant à leur consommation personnelle qu’à la revente (dépêche du mois de novembre 2021).



Sécurité routière

Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.

Gap – 03 février 2022 – Un individu est condamné à **10 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 3 ans** avec obligations de soins, de travail et de payer le Trésor public.

Une annulation du permis de conduire et une interdiction de conduire sans un éthylotest anti-démarrage pendant 1 an ont également été prononcées.

Le 11 août dernier, le prévenu avait pris la fuite après avoir commis un accident alors qu'il circulait, en récidive, sous l'empire d'un état alcoolique et à une vitesse excessive eu égard aux circonstances.



Gap – 07 février 2022 – Deux individus sont condamnés à **500 € d'amende** pour avoir circulé sur une voie interdite à la circulation publique.

Laragne-Montéglin – 1^{er} février 2022 – Un individu est placé en garde à vue après avoir fait l'objet d'un contrôle routier. Il circulait malgré l'injonction de restituer son permis de conduire suite au retrait de la totalité des points.

Le mis en cause fait l'objet d'une convocation devant le tribunal correctionnel pour le 25 avril prochain.

Gap – 07 février 2022 – Un individu est condamné à 6 mois d'emprisonnement.

Lors d'un contrôle routier le 21 septembre 2021 à Jarjayes, le prévenu circulait sans assurance et sans contrôle technique. La carte grise n'était pas non plus à jour. De plus, il conduisait en ayant fait usage de stupéfiant (en récidive) et avec des pneus usagés.

Une annulation de son permis de conduire a également été prononcée avec un délai de 15 jours avant de pouvoir le repasser.

Gap – 07 février 2022 – Un individu est condamné à 4 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 18 mois avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

Lors d'un contrôle routier le 22 juillet 2021 à La Roche de Rame, le prévenu circulait à une vitesse excessive et sous l'emprise de stupéfiant. Un franchissement de ligne continue et l'absence de contrôle technique à jour lui étaient également reprochés.



Gap – 07 février 2022 – Un conducteur est condamné à 4 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis suite à un usage du téléphone portable et à un refus de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir l'usage de stupéfiants.

Une suspension de son permis de conduire pour une durée de 6 mois a également été prononcée.

Gap – 07 février 2022 – Un automobiliste est condamné à 4 mois d'emprisonnement pour avoir refusé à plusieurs reprises d'obtempérer à une sommation de s'arrêter.

Une suspension de son permis de conduire pour une durée de 6 mois a également été prononcée.

Pelleautier – 02 août 2021 – Un automobiliste est contrôlé en récidive de conduite avec usage de stupéfiants.



Le 23 septembre 2021, le même automobiliste est contrôlé à Chorges alors qu'il faisait usage de son téléphone portable. L'usage de stupéfiants sera également révélé.

Le prévenu est condamné à l'audience correctionnelle du 21 février 2022 à **6 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail et de payer le Trésor public.

Le tribunal a également constaté l'annulation de son permis de conduire avec une interdiction de le repasser pendant un délai d'un mois.

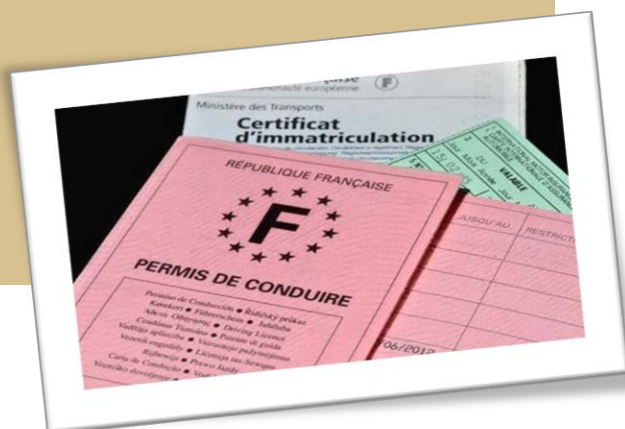
Gap – 21 février 2022 – Un individu est condamné à 6 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis.

Il avait été contrôlé le 18 avril 2020 alors qu'il circulait sans assurance et sans contrôle technique à jour. L'usage de stupéfiants avait été révélé.

La Freissinouse – 09 octobre 2021 – Lors d'un contrôle routier, il est révélé qu'un automobiliste circule, en récidive, malgré la suspension de son permis de conduire, sans assurance, sans certificat d'immatriculation à jour et sans contrôle technique. Le dispositif d'échappement faisait également défaut.

Le 08 novembre 2021, le même automobiliste est contrôlé à Gap. Il sera retenu à son encontre, une circulation, en récidive, malgré la suspension de son permis de conduire, sans assurance et sans certificat d'immatriculation à jour.

Le 21 février 2021, le tribunal correctionnel l'a condamné à **4 mois d'emprisonnement.**



Le bersac – 20 décembre 2021 – Une automobiliste est contrôlée sous l'empire d'un état alcoolique. Placée sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès, la prévenue a été condamnée à l'audience correctionnelle du 24 février 2022 à **8 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 3 ans** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

Une annulation de son permis de conduire a également été prononcée. La prévenue a l'interdiction de le repasser avant un délai d'un an.

Les atteintes aux mœurs

Théus – 03 novembre 2021 – Un jeune homme dépose plainte pour tentative d'escroquerie sur internet. Alors qu'il discutait sur un réseau social, il a échangé des photos dénudées. L'escroc lui a demandé, sans succès, la somme de 2 000 € pour ne pas diffuser les photos.

L'enquête est confiée à la brigade de La Saulce.



Gap – 10 février 2022 – Un individu est condamné à **18 mois d'emprisonnement** pour avoir enregistré et détenu des images de mineur à caractère pornographiques.

Le tribunal a également prononcé une interdiction d'exercer toute activité impliquant un contact habituel avec des mineurs et a constaté l'inscription au Fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles.

Les faits avaient été commis le 18 février 2021 à La Grave.

Gap – 23 mai 2021 – Les services de police ouvrent une enquête suite à un signalement pour des faits de proxénétisme commis par un individu à l'encontre de sa compagne.

L'enquête débute et permet la découverte d'un trafic de stupéfiants pour lequel le mis en cause sera condamné, en juillet 2021, à 2 ans d'emprisonnement.

L'enquête pour proxénétisme se poursuit ; les victimes sont auditionnées, des témoignages viennent confirmer la relation malsaine entre la victime et le mis en cause. Le téléphone du mis en cause, d'abord exploité dans le cadre du dossier relatif au trafic de stupéfiants, sera également utilisé dans la procédure pour proxénétisme. L'exploitation mettra en exergue des échanges avec plusieurs femmes ainsi que des tentatives de « recrutement ».

Convoqué à l'audience correctionnelle du 28 février 2022, le prévenu est condamné à **4 ans d'emprisonnement**.

Les atteintes aux personnes

Gap – 03 février 2022 – Deux individus sont convoqués dans un dossier de violences réciproques. **L'un est relaxé, l'autre est condamné à 4 mois d'emprisonnement.**



Briançon – 03 novembre 2021 – Un individu, sous tutelle de l'UDAF, commet des outrages à l'encontre d'une fonctionnaire de police.

Convoqué à l'audience correctionnelle du 03 février 2022, le prévenu est condamné à **2 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis.**

Nouveau meurtre à Gap

Gap – 11 février 2022 – Le service reçoit simultanément un appel signalant une rixe dans le quartier de Moline et le signalement par l'hôpital de l'arrivée d'un blessé par arme blanche. Un corps sans vie est également retrouvé dans la forêt au-dessus du quartier de Moline.

Une enquête de flagrance est alors ouverte par le parquet de Gap. Un individu se présente au commissariat et s'accuse des coups portés à la victime décédée. Il est alors placé en garde à vue avec deux autres personnes soupçonnées d'avoir participé à la rixe mais ils seront vite mis hors de cause.

Le principal mis en cause sera déféré au pôle criminel de Grenoble et mis en examen. Il est placé en détention provisoire à la maison d'arrêt de Varcès.

L'information judiciaire (l'enquête) a été confiée au groupe criminel de la police de Marseille.

La Fare en Champsaur – 05 février 2022 – En plein après-midi, un individu alcoolisé se montre menaçant et agressif envers les caissières et d'autres clients d'un hypermarché ; le mis en cause exhibant un couteau à cran d'arrêt.

Le mis en cause sera interpellé et placé en garde à vue.

Il est condamné deux jours plus tard à **6 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant une durée de 24 mois** avec obligations de soins, de travail et de fixer sa résidence.

Bénéficiant d'un sursis prononcé par le tribunal de Clermont-Ferrand en octobre dernier, une révocation partielle à hauteur de 3 mois a été ordonnée.

Une interdiction de détenir une arme soumise à autorisation pendant une durée de 5 ans est également prononcée à titre de peine complémentaire.

Le parquet, qui avait requis 12 mois de prison ferme, a interjeté appel.

Gap – 10 février 2022 – Un individu est condamné pour harcèlement à **8 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail, de fixer sa résidence et de réparer le préjudice et interdictions de contact avec la victime et de paraître à son domicile.

Des violences à Orcières...

Gap – 24 février 2022 – Trois individus sont condamnés à **18 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple**.

Ils avaient commis, le 20 décembre dernier, des violences sur une victime.

Deux des trois prévenus ont également été frappés, à titre de peine complémentaire, d'une interdiction de séjour dans le département des Hautes-Alpes pour une durée de 5 ans.

... et une fin de soirée sous tension au Dévoluy

Dévoluy – 06 février 2022 – Alors que les bars ferment, une rixe éclate au milieu de nombreuses personnes. Des dégradations sont commises.

Un individu est repéré, une pelle à la main. Menaçant, les gendarmes l'interpellent mais se rebelle. Les gendarmes seront également outragés et pris à parti par de deux autres individus. Une équipe du PSIG viendra en renfort.

Les trois mis en cause sont placés en garde à vue et comparaîtront le lendemain. Fortement alcoolisés au moment des faits, ils n'auront aucun souvenir de cette soirée. Les tests révéleront également l'usage de stupéfiants.

Face à la gravité des faits, le parquet requiert 18 mois d'emprisonnement pour chacun des prévenus avec un mandat de dépôt. Le tribunal prononcera finalement une peine de **15 mois d'emprisonnement** et une peine de **12 mois d'emprisonnement**.

Gap – 28 février 2022 – Deux jeunes majeurs sont condamnés à **6 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis** pour violences aggravées par 3 circonstances (en réunion, en état d'ivresse et avec arme) commises le 3 décembre 2021. Une interdiction de détenir ou porter une arme pendant 5 ans a également été prononcée à titre de peine complémentaire.

Après avoir acheté des pétards et des mortiers d'artifice, les mis en cause décident d'effectuer une escapade en centre-ville afin de les faire exploser. Une patrouille de police est appelée sur place mais, repérée, fait l'objet de jet de pétard. Un projectile explosera à l'arrière du véhicule faisant deux victimes, les deux fonctionnaires de police.

Trois autres personnes ont également été poursuivies dans ce dossier mais elles ont été relaxées par le tribunal.

Les atteintes aux biens

Chorges – 29 novembre 2020 – Après une tentative infructueuse la veille, trois jeunes majeurs s'introduisent au domicile des victimes. Ils sont encagoulés et armés de couteaux.

Poursuivis pour tentative de vol et vol avec violence, avec des armes et en réunion, les trois prévenus ont été déclarés coupable le 27 janvier dernier. Deux ex-compagnons ont été condamnés à **10 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

La troisième personne, avec déjà trois mentions à son casier judiciaire, a été condamnée à **18 mois d'emprisonnement dont 12 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail, d'indemniser les victimes et interdiction d'entrer en contact avec les victimes.

Rabou – 05 février 2022 – Une plainte est déposée suite à la constatation d'un cambriolage dans une maison secondaire. Aucun objet n'a été volé mais des dégradations matérielles sont visibles et une vitre a été brisée.

L'enquête a été confiée à la brigade de Veynes.

Le Bersac – 28 août 2021- Un individu est interpellé par des voisins alors qu'il commet un vol par effraction dans une résidence.

Il sera condamné à l'audience correctionnelle du 10 février 2022 à **6 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis**. D'origine italienne, le prévenu a été frappé d'une interdiction du territoire français pour une durée de 2 ans.

Laragne-Montéglin – 13 février 2022- Un commerce d'électroménager fait l'objet d'un cambriolage par effraction (bris de vitre).

Veynes – 15 février 2022- L'épicerie fait l'objet d'un cambriolage par effraction (porte d'entrée forcée).

Puy St Vincent – 15 février 2022- Une laverie fait l'objet d'un cambriolage par effraction (porte d'accès forcée).

Gap – 24 février 2022- Un artisan est condamné à **5 000 € d'amende dont la moitié avec sursis** pour avoir déposé les gravats et matériaux d'un chantier sur une parcelle communale à Château-Ville-Vieille au cours de l'année dernière.

Egalement poursuivi pour travail dissimulé, le tribunal avait prononcé la relaxe.

La lutte contre les passeurs

Gap – 10 février 2022 – Un individu, d'origine marocaine, est condamné à **100 jours d'amende à 30 €**.

Une interdiction du territoire français pour une durée de 10 ans a été prononcée.

Il avait été contrôlé à Rousset le 18 novembre dernier alors qu'il était frappé d'une interdiction du territoire.

Gap – 09 février 2022 – Deux individus, d'origine indienne, sont condamnés à **18 mois d'emprisonnement** pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour d'un étranger en France.

Un mandat de dépôt a été décerné et une interdiction du territoire français pour une durée de 10 ans a été prononcée.

Ils avaient été contrôlés deux jours plus tôt à Montgenèvre avec la présence de 9 neufs personnes à bord du véhicule.

Gap – 09 février 2022 – Deux individus, d'origine pakistanaise, sont condamnés à **20 mois d'emprisonnement** pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour d'un étranger en France.

Un mandat de dépôt a été décerné et une interdiction définitive du territoire français a été prononcée.

Ils avaient été contrôlés la veille à Montgenèvre à bord d'un véhicule sans assurance et dépourvus d'équipement hivernaux.

Gap – 09 février 2022 – Un individu, d'origine pakistanaise, est condamné à **15 mois d'emprisonnement** pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour d'un étranger en France.

Un mandat de dépôt a été décerné et une interdiction du territoire français pour une durée de 10 ans a été prononcée.

Son véhicule avait été contrôlé deux jours plus tôt avec, à son bord, sept personnes de nationalité indienne.

Gap – 09 février 2022 – Un individu, d'origine syrienne, a été condamné à **12 mois d'emprisonnement** pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour d'un étranger en France.

Une interdiction du territoire français pour une durée de 10 ans a été prononcée.

Il avait été contrôlé à Montgenèvre le 09 décembre 2021.

Gap – 24 février 2022 – Un individu, d'origine ivoirienne, a été condamné à **12 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour d'un étranger en France.

Une interdiction du territoire français pour une durée de 10 ans a été prononcée.

Il avait été contrôlé à Montgenèvre le 09 décembre 2021.

Les histoires judiciaires d'un autre temps

Que s'est-il passé en février 1922 ? Retour historique sur des affaires d'un autre temps.

*En collaboration avec **Monsieur Luc Vandenhove.***

Tribunal correctionnel. — A son audience du 31 janvier écoulé, le tribunal a acquitté comme ayant agi sans discernement, un jeune gamin d'une quinzaine d'années de la Grave, nommé P..., prévenu de vol d'une somme d'argent, et l'a condamné aux dépens, et un italien, le nommé B..., marié au Villard-St-Pancrace, à 5 fr. d'amende, pour n'avoir pas fait sa déclaration comme étranger.

—0—

Le journal « La Durance », 10 février 1895

Tribunal de simple police. — Dans son audience du 11 courant, le tribunal de simple police a prononcé de nombreuses condamnations :

Le sieur R... H... de la Vachette, poursuivi pour défaut d'éclairage de voiture, abandon de voiture et ivresse publique, a récolté trois amendes.

Trois habitants de Névache et Villard-St-Pancrace poursuivis pour ivresse se sont vus condamnés : à 1 fr. d'amende et le dernier à 3 fr.

Dix débitants ou consommateurs poursuivis pour fermeture tardive sont condamnés les uns à 1 f. d'amende et les autres à 2 fr.

M. C... P... n'a pas déclaré sa tuerie particulière. Il se voit infliger 1 f. d'amende et son établissement devra être fermé jusqu'à ce que l'autorisation réglementaire lui ait été accordée.

Le journal « La Durance », 21 février 1909

Violences. — Une plainte, pour voies de fait, a été déposée à la gendarmerie par le nommé Eyme, serrurier, âgé de 79 ans, contre la dame G..., qui tout en réclamant à ce vieillard, la somme de 5 fr. qu'il lui devait, lui tira la barbe et le bouscula.

Arrestation. — En vertu d'un mandat d'arrêt, la gendarmerie de notre ville a arrêté et écroué à la prison, le nommé Massot, enfant de l'hospice, élevé à Réotier, âgé de 24 ans, pour vol d'une bicyclette, dérobée à Digne et dont il avait déjà vendue.

Le journal « La Durance », 18 février 1912

Tribunal correctionnel. — A son audience du mercredi 3 février, le tribunal a prononcé les condamnations suivantes :

Rolland Célestine et Rolland Auguste, cultivateurs à Espinasses, pour coups et blessures, 16 fr. d'amende chacun, avec sursis et 360 fr. de dommages intérêts envers la partie civile.

Philip Charles, épicier à Gap, pour coups et blessures, 25 fr. d'amende avec sursis.

Gaudy Auguste, cultivateur à Chorges, pour coups et blessures, 16 fr. d'amende avec sursis.

Durbin Mauro, journalier à Tallard, pour abus de confiance, 50 f. d'amende.

Marty Marcel, soldat à Embrun, pour coups, 4 jours de prison ; Joug-lard Paul, maçon à Embrun, pour outrages à gendarmes, 4 jours de prison ; Reverso Calixte, journalier à Embrun, pour coups, 25 f. d'amende.

Le journal « La Durance », 06 février 1926

Bagarre. — Une bagarre sanglante a eu lieu dimanche 14 courant, à la maison de tolérance.

L'individu blessé au bras d'un coup de couteau a refusé de porter plainte.

Une enquête est ouverte par la gendarmerie, qui déjà est trop surmenée dans notre ville, où il n'existe pas de police locale.

Journal « La Durance », 18 février 1912